

PREFET DES LANDES

Direction Départementale des
Territoires et de la Mer

Service Nature et Forêt

Bureau Environnement Chasse

Arrêté n°2019/1503 fixant les circonscriptions de l'ouvèterie des Landes

Le préfet,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

VU le code de l'environnement et les articles L.427-1 à L.427-7, L.428-20 et R.427-1 à R.427-4,

VU l'arrêté ministériel du 14 juin 2010 modifié relatif aux lieutenants de l'ouvèterie,

VU la note technique du 16 juillet 2019 relative aux lieutenants de l'ouvèterie,

VU l'arrêté préfectoral n°2014/2286 fixant les circonscriptions de l'ouvèterie dans le département des Landes,

VU l'avis du président de la fédération départementale des chasseurs des Landes,

VU l'avis du représentant départemental de l'association des lieutenants de l'ouvèterie de France,

SUR proposition du directeur départemental des territoires et de la mer,

ARRÊTE :

Article 1er - Les 33 circonscriptions de l'ouvèterie dans le département des Landes sont fixées ainsi qu'il suit :

1^{ère} CIRCONSCRIPTION : circonscription d'AIRE-SUR-ADOUR

Communes de : **Aire-sur-l'Adour**, Bahus-Soubiran, Buanes, Classun, Duhort-Bachen, Eugénie-les-Bains, Latrille, Renung, Saint-Agnès, Saint-Loubouer, Sarron, Vielle-Tursan

2^{ème} CIRCONSCRIPTION : circonscription d'AMOU

Communes de : **Amou**, Argelos, Arsague, Bassercles, Bastennes, Beyries, Bonnegarde, Brassempouy, Castaignos-Souslens, Castelnaud-Chalosse, Castelsarrazin, Donzacq, Gaujacq, Marpaps, Nassiet, Pomarez

3^{ème} CIRCONSCRIPTION : circonscription de DAX NORD

Communes de : Angoumé, Gourbera, Herm, Mees, Rivière-Sas-et-Gourby, Saint-Paul-les-Dax, Saint-Vincent-de-Paul, Saubusse, Tethieu

4^{ème} CIRCONSCRIPTION : circonscription de DAX SUD

Communes de : Benesse-les-Dax, Candresse, **Dax**, Heugas, Narrosse, Oeyreluy, Saint-Pandelon, Saugnac-et-Cambran, Seyresse, Siest, Tercis les Bains, Yzosse

5^{ème} CIRCONSCRIPTION : circonscription de GABARRET

Communes de : Arx, Baudignan, Escalans, **Gabarret**, Herré, Losse, Lubbon, Parleboscq, Rimbez-et-Baudiers

6^{ème} CIRCONSCRIPTION : circonscription de GEAUNE

Communes de : Arboucave, Castelnaud-Tursan, Clèdes, **Geaune**, Lacajunte, Lauret, Mauries, Miramont-Sensacq, Payros-Cazalets, Pécorade, Phillondeaux, Pimbo, Puyol-Cazalet, Sorbets, Urgons.

7^{ème} CIRCONSCRIPTION : circonscription de GEAUNE, HAGETMAU, SAINT-SEVER (parties de cantons)

Communes de : Aubagnan, Audignon, Banos, Bats-Tursan, Coudures, Dumes, Eyres Moncube, Horsarrieu, Montaut, Sainte-Colombe, Samadet, Sarraziet, Serres-Gaston

8^{ème} CIRCONSCRIPTION : circonscription de GRENADE-SUR-L'ADOUR

Communes de : Artassenx, Bascons, Borderes-et-Lamensans, Castandet, Cazères-sur-l'Adour, **Grenade-sur-l'Adour**, Larrivière-Saint-Savin, Maurrin, Saint-Maurice-sur-l'Adour, Le Vignau

9^{ème} CIRCONSCRIPTION : circonscription d'HAGETMAU

Communes de : Castelner, Cazalis, **Hagetmau**, Labastide-Chalosse, Lacrabe, Mant, Momuy, Monget, Monsegur, Morganx, Peyre, Poudenx, Saint-Cricq-Chalosse, Serreslous-et-Arribans.

10^{ème} CIRCONSCRIPTION : circonscription de LABOUHEYRE

Communes de : Escource, **Labouheyre**, Lûe, Solferino

11^{ème} CIRCONSCRIPTION : circonscription de LABRIT

Communes de : Béllis, Brocas, Canenx-et-Réaut, Cère, Garein, **Labrit**, Maillères, Le Sen, Vert.

12^{ème} CIRCONSCRIPTION : circonscription de LIT-ET-MIXE

Communes de : Castets, Léon, Levignacq, Linxe, Lit-et-Mixe, Saint-Julien-en-Born, Saint-Michel-Escalus, Taller, Uza, Vielle-Saint-Girons.

13^{ème} CIRCONSCRIPTION : circonscription de MIMIZAN

Communes de : Aureilhan, Bias, Mézos, Mimizan, Pontenx-les-Forges, Saint-Paul-en-Born

14^{ème} CIRCONSCRIPTION : circonscription de MONT-DE-MARSAN NORD

Communes de : Bostens, Campet-et-Lamolère, Gaillères, Geloux, Lucbardez-et-Bargues, Pouydesseaux, Saint Avit, Saint-Martin-d'Oney, Uchacq-et-Parentis

15^{ème} CIRCONSCRIPTION : circonscription de MONT-DE-MARSAN SUD

Communes de : Benquet, Bougue, Bretagne-de-Marsan, Campagne, Laglorieuse, Mazerolles, **Mont-de-Marsan**, Saint-Pardon, Saint-Pierre-du-Mont

16^{ème} CIRCONSCRIPTION : circonscription de MONTFORT-EN-CHALOSSE

Communes de : Cassen, Clermont, Gamarde-Les-Bains, Garrey, Gibret, Goos, Gousse, Hinx, Louer, Lourquen, **Montfort-en-Chalosse**, Nousse, Onard, Ozourt, Poyanne, Poyartin, Préhaq-les-Bains, Saint-Geours-d'Auribat, Saint-Jean-de-Lier, Sort-en-Chalosse, Vicq-d'Auribat

17^{ème} CIRCONSCRIPTION : circonscription de MORCENX

Communes de : Arengosse, Lesperon, **Morcenx-la-Nouvelle** (issue de la fusion des communes d'Arjuzanx, Garosse, Sindères et Morcenx), Onesse-Laharie, Ousse-Suzan, Ygos-Saint-Saturnin

18^{ème} CIRCONSCRIPTION : circonscription de MUGRON

Communes de : Baigts-Chalosse, Bergouey, Caupenne, Doazit, Hauriet, Lahosse, Larbey, Laurède, Maylis, **Mugron**, Nerbis, Saint-Aubin, Toulouzette

19^{ème} CIRCONSCRIPTION : circonscription de PARENTIS-EN-BORN

Communes de : Biscarrosse, Gastes, **Parentis-en-Born**, Sainte-Eulalie-en-Born, Sanguinet, Ychoux

20^{ème} CIRCONSCRIPTION : circonscription de PEYREHORADE

Communes de : Bélus, Caunelle, Hastingues, Oeyregave, Orist, Orthevielle, Pey, **Peyrehorade**, Port-de-Lanne, Saint-Cricq-du-Gave, Saint-Etienne-d'Orthe, Saint-Lon-les-Mines, Sorde-l'Abbaye

21^{ème} CIRCONSCRIPTION : circonscription de PISSOS

Communes de : Belhade, Liposthey, Mano, Moustey, Pissos, Saugnac-et-Muret

22^{ème} CIRCONSCRIPTION : circonscription de POUILLON

Communes de : Cagnothe, Estibeaux, Gaas, Habas, Labatut, Mimbaste, Misson, Mouscardes, Ossages, **Pouillon**, Tilh

23^{ème} CIRCONSCRIPTION : circonscription de RION-DES-LANDES

Communes de : Begar, Beylongue, Carcen-Ponson, Laluque, Lesgor, Pontonx-sur-l'Adour, **Rion-des-Landes** (issue de la fusion des communes de Boos et Rion-des-Landes), Saint-Yaguen, Villenave

24^{ème} CIRCONSCRIPTION : circonscription de ROQUEFORT

Communes de : Arue, Bourriot-Bergonce, Cachen, Lencouacq, Reijons, Maillas, **Roquefort**, Saint-Gor, Sarbazan

25^{ème} CIRCONSCRIPTION : circonscription de SABRES

Communes de : Commensacq, Luglon, Sabres, Trensacq

26^{ème} CIRCONSCRIPTION : circonscription de SAINT-JUSTIN (partie du canton de Gabarret et du canton de Roquefort)

Communes de : Betbezer-d'Armagnac, Créon-d'Armagnac, Estigarde, Labastide-d'Armagnac, Lagrange, Mauvezin-d'Armagnac, Saint-Julien-d'Armagnac, **Saint-Justin**, Vielle-Soubiran

27^{ème} CIRCONSCRIPTION : circonscription de SAINT-MARTIN-DE-SEIGNANX

Communes de : Biarrotte, Biaudos, Ondres, Saint-André-de-Seignanx, Saint-Barthélémy, Saint-Laurent-de-Gosse, **Saint-Martin-de-Seignanx**, Tarnos

28^{ème} CIRCONSCRIPTION : circonscription de SAINT-SEVER

Communes de : Aurice, Bas-Mauco, Cauna, Fargues, Haut-Mauco, Montgaillard, Montsoué, Saint-Sever

29^{ème} CIRCONSCRIPTION : circonscription de SAINT VINCENT DE TYROSSE

Communes de : Benesse-Maremne, Capbreton, Josse, Labenne, Orx, Saint-Jean-de-Marsacq, Sainte-Marie-de-Gosse, Saint-Martin-de-Hinx, **Saint-Vincent-de-Tyrosse**, Saubion, Saubrigues

30^{ème} CIRCONSCRIPTION : circonscription de SORE

Communes de : Argelouse, Callen, Luxey, Sore

31^{ème} CIRCONSCRIPTION : circonscription de SOUSTONS

Communes de : Angresse, Azur, Magescq, Messanges, Moliets-et-Maa, Saint-Geours-de-Maremne, Seignosse, Soorts-Hossegor, **Soustons**, Tosse, Vieux-Boucan

32^{ème} CIRCONSCRIPTION : circonscription de TARTAS

Communes de : Audon, Carcarès-Sainte-Croix, Gouts, Lamothe, Le Leuy, Meilhan, Souprosse, **Tartas**

33^{ème} CIRCONSCRIPTION : circonscription de VILLENEUVE-DE-MARSAN

Communes de : Arthez-d'Armagnac, Bourdalat, Le Frêche, Hontanx, Lacquy, Lussagnet, Montégut, Perquie, Pujole-Plan, Saint-Cricq-Villeneuve, Sainte-Foy, Saint-Gein, **Villeneuve-de-Marsan**

Article 2 - Cet arrêté abroge la décision n°2014/2286 du 9 décembre 2014 à compter du 1^{er} janvier 2020.

Article 3 - Le présent arrêté entrera en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2020.

Article 4 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le préfet des Landes, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication ou être déposé devant le tribunal administratif territorialement compétent dans les mêmes conditions de délai. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours » accessible par le site internet : www.telerecours.fr

Article 5 - Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des territoires et de la mer sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat dans le département.

Mont de Marsan, le **19 NOV. 2019**

Le Préfet



Frédéric VEAUX